



COMMUNE DE BAVOIS

**PREAVIS MUNICIPAL NO 02/2021 EN SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 5 OCTOBRE 2021**

OBJET : DEPENSES IMPREVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

Sous titre III, chapitre premier du Règlement du Conseil communal de Bavois, l'article 82 sur le budget de fonctionnement stipule ceci :

- La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.
- Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil.

Ces délégations de compétence sont accordées pour la durée de la législature.

Pour cette législature 2021-2026, la Municipalité souhaiterait fixer la limite du montant des dépenses imprévisibles et exceptionnelles à fr. 50'000.- par cas.

La Municipalité demande au Conseil communal, conformément à l'article 82 du règlement du Conseil communal, de fixer le montant destiné aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles à fr. 50'000.- par cas.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et finances

Décide :

1. De fixer le montant destiné aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles à fr. 50'000.- par cas, conformément à l'article 82 du règlement du Conseil communal pour la législature 2021-2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Thierry Salzmann

Carole Pose



Bavois, le 30 août 2021